

AFQH

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE DU 7 JANVIER 2017

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association Française du Quarter Horse, sise à St Christophe du Bois - CHOLET. Il précise les Statuts mais ne saurait s'y substituer.

FONCTIONNEMENT

Réunions de bureau

Les réunions de bureau pourront se faire sous la forme de conférences téléphoniques ou Skype.

Mesures diverses

En cas de vacance du Président, le Vice-président, s'il existe, est responsable de l'Association. Pour le cas où ce poste serait vacant, la gestion de l'Association est momentanément confiée au Secrétaire jusqu'au retour du Président ou du Vice-président ou jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

COMMISSIONS

Diverses commissions pourront être créées, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, pour assurer des tâches précisément définies.

Commission d'élevage

Elle est composée par des adhérents de l'AFQH. Ses membres sont choisis par le Conseil d'Administration chaque année après l'Assemblée annuelle.

Le Président de l'AFQH est le Président de la Commission Elevage.

La Commission désigne son représentant qui siège en tant que « Conseiller technique à l'élevage » au Conseil d'Administration avec voix consultative.

La Commission désigne un Secrétaire spécialement chargé du traitement des documents liés à l'élevage, et notamment ceux relatifs au SIRE français.

Les missions de la Commission Elevage sont, entre autres :

- aider l'IFCE et les propriétaires de Quarter Horses dans leurs démarches administratives ;
- mettre en place la Commission du registre dans le but de participer à l'enregistrement des Quarter Horses sur le sol français, et en conformité avec la réglementation de l'AQHA.

La trésorerie du Programme d'Élevage est gérée par le trésorier de l'AFQH séparément de la trésorerie générale de l'Association.

Commission Jeunes : FQHYA (French Quarter Horse Youth Association)

Cette Commission rassemble les Juniors/Youth (19 ans et moins au 1^{er} janvier de l'année).

Ses membres sont choisis par le Conseil d'Administration, chaque année après l'Assemblée annuelle, parmi les adhérents répondant aux critères d'âge.

La Commission peut désigner un représentant qui siège au Conseil d'Administration, sans voix délibérative, quand l'ordre du jour concerne cette catégorie d'âge.

L'objectif est d'amener les jeunes à s'intéresser au fonctionnement associatif pour faciliter leur implication future.

INFORMATION DES ADHERENTS

L'information des adhérents concernant l'évolution des actions en cours est une priorité.

Les communications peuvent se faire via internet avec l'autorisation de la personne et avec une périodicité plus éloignée par diffusion d'un bulletin papier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts de l'Association AFQH, puis ratifié par l'AGO la plus proche.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment, sur proposition du bureau. Le Règlement Intérieur ainsi modifié est ratifié par l'AGO la plus proche.

Publicité

Le Règlement Intérieur en vigueur est consultable en permanence sur le site internet de l'Association. Il peut être adressé par courrier à tous membres en formulant la demande expressément.